



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 6 juillet 2022 à 13 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Jean Bourassa, directeur de l'aménagement et de la gestion territoriale régionale et madame Julie Cassab, directrice du greffe et des communications de la MRC.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 22-07-06-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 30.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 22-07-06-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**  
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

*d'adopter l'ordre du jour en retirant les points suivants :*

5.2.1.4. « Municipalité des Coteaux - Règlement numéro 237-2022 modifiant le Règlement des usages conditionnels numéro 237 afin d'abroger les dispositions applicables à la tarification dans le présent Règlement : autorisation »;

9.3. « Nomination de madame Julie Cassab à titre de greffière par intérim de la cour municipale régionale pour la période du 1er août au 6 septembre 2022 : autorisation »;

*et en ajoutant les points suivants :*

5.1.3.4 « Inscription et participation au congrès 2022 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), du 22 au 24 septembre 2022, pour messieurs Patrick Bousez et Guy-Lin Beaudoin : autorisation »;

5.1.3.5 « Inscription et participation au sommet électoral de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au centre Sheraton Montréal le 16 septembre 2022 pour messieurs Patrick Bousez et Guy-Lin Beaudoin : autorisation ».

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2022 : ADOPTION**

CA 22-07-06-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2022 tel que présenté.

Proposition adoptée.



#### 4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

#### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

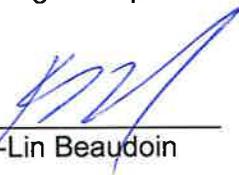
##### 5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

##### 5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

**CA 22-07-06-04** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**  
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

**de recommander** au conseil de la MRC l'**adoption** de la liste MRC 22-07-06 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 22-07-06, le tout en fonction du budget adopté ».



Guy-Lin Beaudoin

**Proposition adoptée.**

##### 5.1.2 FRAIS D'ADHÉSION

##### 5.1.2.1 RENOUELEMENT D'ADHÉSION DE LA MRC À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LA SAISON 2022-2023 AU COÛT DE 201,21 \$, TAXES INCLUSES : AUTORISATION

Monsieur Patrick Bousez, préfet, déclare un potentiel conflit d'intérêts puisque sa conjointe travaille pour la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges et se retire de la discussion et de la prise de décision.

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement d'adhésion de la MRC à la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 110 00 494;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-07-06-05** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

**d'autoriser** le renouvellement d'adhésion de la MRC à la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges pour la saison 2022-2023 au coût de 201,21 \$, taxes incluses.

**Proposition adoptée.**

##### 5.1.2.2 RENOUELEMENT D'ADHÉSION À L'INSTITUT CANADIEN DE LA PAYE (INP) POUR MADAME NATACHA LATOUR AU MONTANT DE 249 \$ PLUS LES TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE madame Natacha Latour est membre de l'INP;



CONSIDÉRANT QUE madame Natacha Latour est accréditée Spécialiste en conformité de la paye;

CONSIDÉRANT QUE pour le maintien de l'accréditation, madame Natacha Latour doit maintenir son adhésion à l'INP en tant que membre professionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de madame Natacha Latour expire le 31 août 2022;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-07-06-06** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**d'autoriser** le paiement de l'adhésion pour un coût total de 249 \$ plus les taxes.

**Proposition adoptée.**

### **5.1.3 FRAIS DE REPRÉSENTATION**

#### **5.1.3.1 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR PATRICK BOUSEZ, PRÉFET, POUR UN MONTANT DE 458,28 \$ : AUTORISATION**

**CA 22-07-06-07** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**d'autoriser** le remboursement des dépenses de monsieur Patrick Bousez, préfet, pour un montant de 458,28 \$.

**Proposition adoptée.**

#### **5.1.3.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, POUR UN MONTANT DE 143,69 \$ : AUTORISATION**

**CA 22-07-06-08** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**d'autoriser** le remboursement des dépenses de monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, pour un montant de 143,69 \$.

**Proposition adoptée.**

#### **5.1.3.3 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : AUTORISATION**

**CA 22-07-06-09** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**d'autoriser** le remboursement des dépenses des employés de la MRC selon les pièces justificatives déposées.

**Proposition adoptée.**

#### **5.1.3.4 INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU CONGRÈS 2022 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM), DU 22 AU 24 SEPTEMBRE 2022, POUR MESSIEURS PATRICK BOUSEZ ET GUY-LIN BEAUDOIN : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la tenue du Congrès 2022 de la Fédération québécoise des municipalités du 22 au 24 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la pertinence d'assister à cet événement qui aura lieu en présentiel dans la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles aux postes budgétaires suivants :



02-110-00-346 et 02-130-00-346;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-07-06-10** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**d'autoriser** l'inscription et la participation de messieurs Patrick Bousez, préfet, et Guy-Lin Beaudoin, directeur général, au Congrès 2022 de la FQM, à titre de membres, au coût 900 \$ chacun (excluant les taxes applicables) et d'autoriser les dépenses reliées aux coûts d'hébergement et de transport, selon la Politique de remboursement des dépenses de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le cas échéant.

**Proposition adoptée.**

**5.1.3.5 INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU SOMMET ÉLECTORAL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC AU CENTRE SHERATON MONTRÉAL LE 16 SEPTEMBRE 2022 POUR MESSIEURS PATRICK BOUSEZ ET GUY-LIN BEAUDOIN : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la tenue du Sommet électoral de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au Centre Sheraton Montréal le 16 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la pertinence d'assister à cet événement qui aura lieu en présentiel dans la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02-110-00-346 et 02-130-00-346

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-07-06-11** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**d'autoriser** l'inscription et la participation de messieurs Patrick Bousez, préfet, et Guy-Lin Beaudoin, directeur général, au sommet électoral de l'UMQ, à titre de membres, au coût 125 \$ chacun (excluant les taxes applicables).

**Proposition adoptée.**

**5.1.4 VISITE GUIDÉE PAR MONSIEUR LUC NOPPEN DU PARC DU CANAL DE VAUDREUIL-SOULANGES AVEC DES EXPERTS EN PATRIMOINE INDUSTRIELS DANS LE CADRE DU CONGRÈS INTERNATIONAL THE INTERNATIONAL COMMITTEE FOR THE CONSERVATION OF THE INDUSTRIAL HERITAGE : AUTORISATION D'UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 1 500 \$ TAXES INCLUSES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges possède un inventaire des bâtiments patrimoniaux détaillé pour l'ensemble du territoire de Vaudreuil-Soulanges et que plusieurs bâtiments suscitent l'intérêt d'experts en patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Congrès international « The International Committee for the Conservation of the Industrial Heritage » (TICCIH) a lieu à Montréal à la fin du mois d'août et que de nombreux experts présents s'intéressent au patrimoine industriel de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Noppen, professeur à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), chercheur à la chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain et partenaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a accepté de coordonner une visite du Parc du canal de Soulanges pour quelque 40 experts internationaux en patrimoine industriel;



CONSIDÉRANT les besoins logistiques pour la location d'un autobus à départ de Montréal pour la durée de la visite, à savoir de 13 h à 19 h environ;

CONSIDÉRANT la tenue d'un cocktail en fin de visite au Village des écluses à Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles à même le surplus accumulé non réservé;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-07-06-12** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**  
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

**d'autoriser** la dépense d'un montant maximal de 1 500 \$ taxes incluses pour la coordination de la visite du Parc du canal de Soulanges pour les experts participant au Congrès international « The International Committee for the Conservation of the Industrial Heritage » (TICCIH) en août prochain, à savoir la location d'un autobus et la tenue d'un cocktail, selon le dépôt des pièces justificatives;

**de mandater** monsieur Luc Noppen à diriger la visite du Parc du canal de Soulanges;

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer les documents nécessaires.

**Proposition adoptée.**

## **5.2 GREFFE ET LÉGISLATION**

### **5.2.1 AVIS DE CONFORMITÉ**

#### **5.2.1.1 VILLE DE PINCOURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 780-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 780 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 780-25 de la Ville de Pincourt a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 780 afin de :

- Ajouter une norme applicable à un garage en sous-sol pour les habitations multifamiliales dans les zones C3-01, C3-02 et H1-30;
- Ajouter l'application de l'article 226 aux zones C3-01, C1-28 et H1-31 concernant les isophones;
- Modifier certaines normes applicables à la protection, coupe et plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 780-25 de la Ville de Pincourt indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-07-06-13** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** le règlement numéro 780-25 de la Ville de Pincourt et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité du Règlement numéro 780-25 de la Ville de Pincourt.

**Proposition adoptée.**



### 5.2.1.2 VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENT NUMÉRO 437-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 437 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 437-60 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 437 afin de modifier certaines dispositions concernant les zones C-403 et C-404;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 437-60 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-07-06-14** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 437-60 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité du Règlement numéro 437-60 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

**Proposition adoptée.**

### 5.2.1.3 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1270-73 ET 1270-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1270 ET LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 1275-304, 1275-305 ET 1275-306 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1275 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1270-73 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement du plan d'urbanisme numéro 1270 afin d'agrandir l'aire d'affectation I-M à même l'aire I-P afin d'autoriser les services de transport en commun dans la partie agrandie;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1270-74 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement du plan d'urbanisme numéro 1270 afin d'implanter un cimetière dans une aire d'affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-304 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin de :

- permettre l'usage « Transport en commun urbain (4571) » dans la zone I2-128;
- agrandir la zone I2-128 à même la zone I1-131;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-305 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin de créer une nouvelle zone agricole A-836-A à même la zone A-836 afin de permettre l'usage « cimetière »;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-306 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin de :

- permettre une construction accessoire au toit pour la culture de végétaux à des fins commerciales;
- créer une nouvelle zone communautaire P1-688 à même la zone industrielle I1-643 de façon à assurer une zone de conservation pour la compensation de milieux humides;
- créer une nouvelle zone industrielle I1-689 à même la zone industrielle I1-643 de façon à permettre l'usage spécifique « Commerce de gros de produits divers (59) de type de centre de distribution ».



CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 1270-73, 1270-74, 1275-304, 1275-305 et 1275-306 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-07-06-15** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** les Règlements numéro 1270-73, 1270-74, 1275-304, 1275-305 et 1275-306 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité des règlements numéro 1270-73, 1270-74, 1275-304, 1275-305 et 1275-306 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

**Proposition adoptée.**

**5.2.1.4 MUNICIPALITÉ DES COTEAUX - RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 237 AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA TARIFICATION DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT : AUTORISATION**

Le point est retiré.

**5.2.2 ENVIRONNEMENT**

**5.2.2.1 OCTROI D'UN CONTRAT À GROUPE PURESHERA INC. POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA VALORISATION DES APPAREILS RÉFRIGÉRANTS CONTENANT DES HALOCARBURES NON GÉRÉS PAR LE PROGRAMME DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 1 500 \$ AVANT TAXES, DU 1ER JUIN 2022 AU 31 MAI 2023 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT le Plan d'action régional de réduction des émissions des gaz à effet de serre 2020-2026 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE GoRecycle, organisme reconnu par Recyc-Québec pour la mise en œuvre du programme de récupération et de valorisation des appareils réfrigérants contenant des halocarbures, ne récupère pas certains types d'appareils qui ne sont pas gérés par le programme de la Responsabilité élargie des producteurs (REP), mais qui sont admissibles dans le réseau des écocentres de la MRC;

CONSIDÉRANT que les montants sont disponibles au poste budgétaire 02-454-02-446;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-07-06-16** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**d'octroyer** un mandat à Groupe PureSphera inc. pour la collecte, le transport et la valorisation des appareils réfrigérants contenant des halocarbures et non gérés par le programme de la REP pour une durée d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023 selon les prix unitaires indiqués dans l'offre de service et pour un montant maximal de 1 500 \$ avant taxes, et



**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer le contrat.

**Proposition adoptée.**

**5.2.2.2 OCTROI D'UN CONTRAT À ENVIRO-ACCÈS POUR LA RÉALISATION DE FICHES D'ACTION RELIÉES AU PLAN D'ACTION RÉGIONAL DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 4 500 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le plan d'action régional de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) 2020-2026 et son objectif de réduction de 13 % des émissions pour 2026;

CONSIDÉRANT QU'une des actions du plan est de sensibiliser et éduquer la population de la MRC sur des actions concrètes qui peuvent être mises en œuvre pour réduire nos émissions de GES;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Enviro-accès pour réaliser des fiches sur des actions concrètes en lien avec le plan régional et d'évaluer le potentiel de réduction des émissions de GES;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) lors de la rencontre tenue le 17 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-455-00-349;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-07-06-17 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Lachance**  
**APPUYÉ PAR : monsieur Pierre Séguin et résolu**

**de mandater** Enviro-accès pour la réalisation de fiches d'action reliées au Plan d'action régional de réduction des émissions de GES pour un montant maximal de 4 500 \$ avant taxes et **d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer le contrat.

**Proposition adoptée.**

**5.2.2.3 COMPACTION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION DANS LES CONTENEURS À L'ÉCOCENTRE À RIGAUD, PAR LES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE RIGAUD, POUR UN MONTANT ANNUEL MAXIMAL DE 20 000 \$ : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le projet pilote de compaction des matériaux de construction, rénovation et démolition dans les conteneurs à l'écocentre à Rigaud à l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet, d'une durée de 5 semaines, a permis de démontrer une augmentation moyenne de 53 % du tonnage moyen par conteneur, une diminution des transports d'environ 45 %, une économie d'environ 3 000 \$ en frais de transport ainsi qu'une diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'environ 1 tonne de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>);

CONSIDÉRANT l'entente de gestion du site de l'écocentre à Rigaud avec la ville de Rigaud qui inclut le service de compaction, incluant la machinerie et l'opération, selon le taux horaire établi au Règlement numéro 365-01-2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) lors de la rencontre tenue le 7 octobre 2021 de poursuivre la compaction de la matière à l'Écocentre de Rigaud;



CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-454-02-446;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-07-06-18** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**d'autoriser** la compaction des matériaux de construction, rénovation et démolition dans les conteneurs à l'écocentre à Rigaud, par les travaux publics de la ville de Rigaud, selon l'horaire déterminé entre la MRC et la Ville de Rigaud, pour un montant annuel maximal de 20 000 \$, du 11 juillet 2022 au 10 juillet 2023.

**Proposition adoptée.**

### **5.2.3 COURS D'EAU**

#### **5.2.3.1 OBSTRUCTION PAR BARRAGE DE CASTORS SUR LE COURS D'EAU TRAIT-CARRÉ LOTBINIÈRE SUR LE LOT 3 504 362 À SAINT-LAZARE, ENTÉRINEMENT DU MANDAT AU TRAPPEUR GÉRARD TRÉDEMY POUR LE PIÉGEAGE DES CASTORS AU MONTANT MAXIMUM DE 1 000 \$ SANS LES TAXES APPLICABLES ET MANDAT À UN ENTREPRENEUR POUR LE DÉMANTÈLEMENT DU BARRAGE AU MONTANT MAXIMUM DE 1 500 \$ SANS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur le cours d'eau Trait-Carré Lotbinière sur le terrain portant le lot 3 504 362 dans la ville de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions sur les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de démantèlement du barrage de castors après le piégeage;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-460-01-419;

POUR CES MOTIFS,

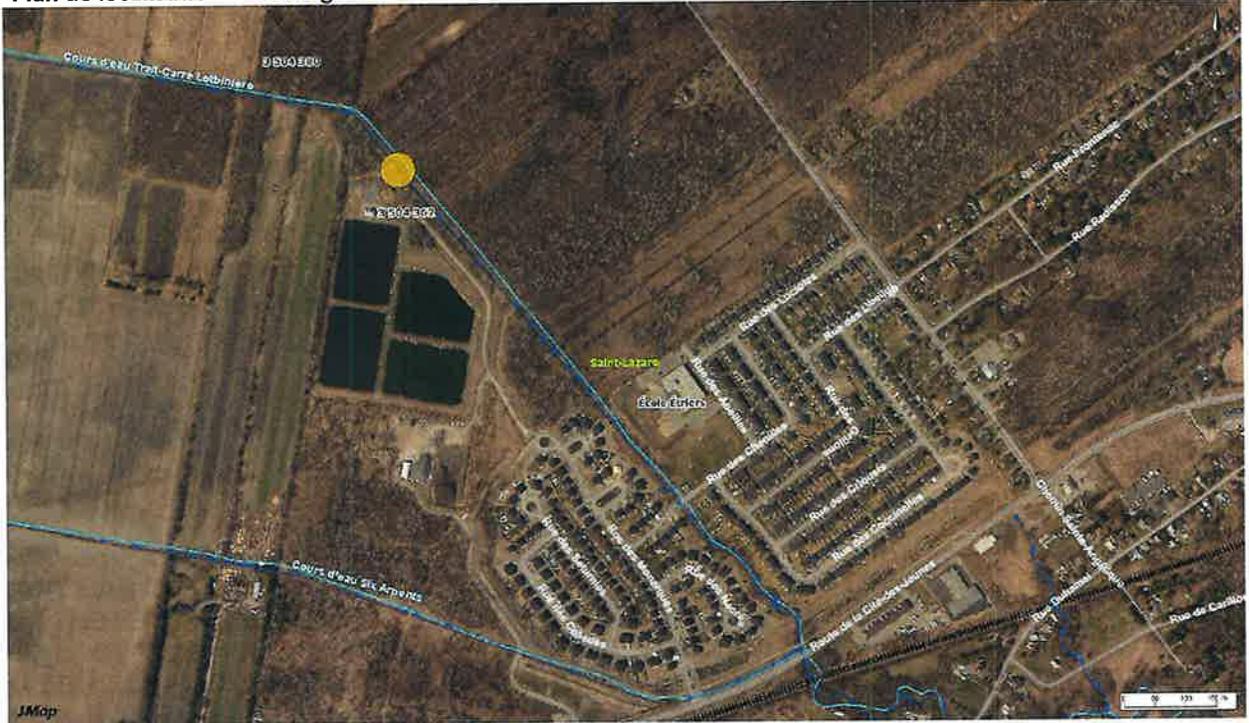
**CA 22-07-06-19** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

**d'entériner** le mandat au trappeur Gérard Trédemy pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$;

**de mandater** un entrepreneur pour le démantèlement du barrage au montant maximum de 1 500 \$ sans les taxes applicables;

**d'affecter** les sommes au bassin 7 : Les Cèdres : 32,41 %; Saint-Lazare : 25,81 %; Vaudreuil-Dorion : 41,78 %.

**Plan de localisation du barrage de castors sur le cours d'eau Trait-Carré Lotbinière dans la ville de Saint-Lazare**



**Proposition adoptée.**

**5.3 BÂTIMENTS**

Aucun sujet traité.

**6. COMMUNICATION**

Aucun sujet traité.

**7. RESSOURCES HUMAINES**

Aucun sujet traité.

**8. SÉCURITÉ**

**8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet traité.

**8.2 SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet traité.

**8.3 SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun sujet traité.

**9. COUR MUNICIPALE**

**9.1 DÉSIGNATION DE COORDONNATEURS POUR L'ENTENTE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AVEC LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) : AUTORISATION**

ATTENDU QU'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) communique certains renseignements à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges;



ATTENDU QU'en vertu de certaines dispositions du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges communique certains renseignements à la SAAQ;

ATTENDU QU'à cet effet, la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la SAAQ le 30 janvier 1996;

ATTENDU QUE le greffier par intérim de la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges et la greffière-adjointe doivent agir à titre de coordonnateurs de l'entente et responsables des employés désignés;

ATTENDU QUE le greffier par intérim de la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges et la greffière-adjointe doivent agir à titre de responsables de la diffusion des renseignements et responsables du protocole technique;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges a nommé par résolution M<sup>e</sup> André Cordeau à titre de greffier par intérim de la cour municipale de Vaudreuil-Soulanges et madame Claudie Gaudreau à titre de greffière-adjointe;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-07-06-20** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**  
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

**de désigner** M<sup>e</sup> André Cordeau et madame Claudie Gaudreau pour l'application de ladite entente :

- coordonnateurs de l'entente;
- responsables des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la SAAQ;
- responsables de la diffusion des renseignements;
- responsables du protocole technique;

**que** M<sup>e</sup> André Cordeau, coresponsable des employés désignés, **puisse désigner** une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'il est chargé d'identifier pour le seconder dans cette tâche ou pour le remplacer en cas d'absence temporaire.

**Proposition adoptée.**

## **9.2 DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE DE PROCÉDER À LA DÉSIGNATION DE MADAME ANDRÉE-ANNE BERGERON, À TITRE DE JUGE DE PAIX CM-2 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE madame Andrée-Anne Bergeron agit à titre de commis à la perception des amendes à la cour municipale régionale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 158 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que madame Andrée-Anne Bergeron agisse à titre de juge de paix CM-2 auprès de la cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, dans le district de Beauharnois;

CONSIDÉRANT QUE l'article 322 du Code de procédure pénale prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur;

POUR CES MOTIFS,



**CA 22-07-06-21** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**de demander** au ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de madame Andrée-Anne Bergeron à titre de juge de paix CM-2 pour la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges.

**Proposition adoptée.**

**9.3 NOMINATION DE MADAME JULIE CASSAB À TITRE DE GREFFIÈRE PAR INTÉRIM DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE POUR LA PÉRIODE DU 1ER AOÛT AU 6 SEPTEMBRE 2022: AUTORISATION**

Le point est retiré.

**10. ENVIRONNEMENT**

**10.1 COURS D'EAU**

Aucun sujet traité.

**10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun sujet traité.

**10.3 ÉCOCENTRES**

Aucun sujet traité.

**11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**

Aucun sujet traité.

**11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

Aucun sujet traité.

**12. DÉVELOPPEMENT**

**12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet traité.

**12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet traité.

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet traité.

**14. RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun sujet traité.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Aucune question de la part des citoyens.



16. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA 22-07-06-22 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**Que la séance soit levée à 14 h 5.**

**Proposition adoptée.**

PATRICK BOUSEZ  
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN  
Directeur général et greffier-trésorier